



Mairie des 6°/8° Arrdts
125 Rue du Commandant Rolland
13008 Marseille

VILLE DE MARSEILLE

MAIRIE DES 6^{ème} & 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

Consultation 2019_17402_0090

LOCATION DE MATÉRIEL DE SONORISATION

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

1/ Objet du marché

Location de matériel de sonorisation pour diverses manifestations de la Mairie des 6ème et 8ème arrondissements et ses équipements transférés.

Liste des lieux de livraison principaux :

Parc Bagatelle, MAIRIE 6/8 125 rue du Commandant Rolland 13008

ACM VAUBAN, 114 Bd Vauban 13006

ACM Michel LEVY, 15 Rue Pierre LAURENT 13006

ACM Ste ANNE, 388 avenue de Mazargue 13008

ACM CASTELLANE 23 rue Falque 13006

ACM PASTRE, 155/157 avenue de Montredon 13008

ACM CALANQUES, 2 Traverse de la Marbrerie 13008

ACM BONNEFON, Place Bonnefon 13008

CMA CADENELLE, 15 Avenue de la Cadenelle 13008

CMA ROUET, 7 rue de Bénédicti 13008

CMA FALQUE, 36 rue Falque 13006

CMA SYLVABELLE, 71 rue Sylvabelle 13006

CMA Mer, Base NAUTIQUE Pointe Rouge Parking des dériveurs 13008

Tous les sites sont situés sur les arrondissements 6 et 8 de Marseille.

2/ Définition de la prestation

Location de matériel de sonorisation à la journée comprenant console de mixage, ampli 1000 w minimum, enceintes sur pied et façade, transmetteur audio, micro HF, passage de cable (module 1m)...

Horaires de livraison : entre 8h30 et 10h sur le lieu défini dans le bon de commande

Le prestataire pourra récupérer le matériel après la manifestation (entre 18 et 22h selon la manifestation) ou le lendemain matin, à sa convenance.

Ces horaires pourront être modifiés exceptionnellement, en accord avec le titulaire.

3/ Délai d'exécution des prestations

Le prestataire indiquera dans l'acte d'engagement le délai de livraison sur lequel il s'engage.

Le prestataire sera prévenu au minimum trois semaines avant l'exécution de la prestation.

Le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'annuler la manifestation pour cause de météo ou cas de force majeure.

L'annulation doit intervenir au plus tard 48 heures avant le début de la prestation.

Dans ce cas, aucune indemnisation ne sera versée au titulaire.

5/ Dispositions particulières

Le prestataire devra:

- fournir le mode de fonctionnement du matériel (Fiche explicative de montage),
- en cas de dysfonctionnement du matériel constaté sur place, un matériel de substitution devra être prévu par le titulaire pour remplacement immédiat.

6/ Etat des matériels

Le prestataire devra s'assurer du bon état de fonctionnement du matériel avant remise de celui-ci.

Le matériel utilisé devra être conforme aux normes françaises homologuées et aux spécifications techniques.